



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 28 Avril 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 28 avril 2026 à 18h30 à la Salle de Conseil de la Mairie de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<u>Etaient présents :</u>	MM.	Eric BUY	Maire
		Valentin BAILLEUX	1 ^{er} adjoint
		Julie MATTE	2 ^{ème} adjointe
		Guy SEILLER	3 ^{ème} adjoint
		Laurence CHARPENTIER	4 ^{ème} adjointe
		Fabrice PONTHEU	5 ^{ème} adjoint
		Edith JOLY	6 ^{ème} adjointe
		Thierry COZE	7 ^{ème} adjoint
		Patricia GREVIN	8 ^{ème} adjointe
		Vincent SAUVAGE	Conseiller municipal
		Jacques DENEZ	""
		Laurine FORTIN	""
		Christian KERCKHOVE	""
		Janine DEVIGNES	""
		Odile TARDIEU	""
		Nicolas VIGNERON	""
		Laëtitia BOURRANT	""
		Jean-Pierre RENIER	""
		Justine HOUTEER MAGNI	""
		René VERKARRE	""
		Patricia LECOUSTRE	""
		Anaëlle DEWET	""
		Fabrice SCHUPPE	""
		Cédric FASQUELLE	""
		Pascale MORELLE	""
<u>Etaient excusés :</u>	MM.	Marjorie DELEGLISE	Conseiller municipal
		(ayant donné procuration à F. PONTHEU)	""
		Alicia CROQUELOIS	""
		(ayant donné procuration à P. GREVIN)	""
		Stéphane CHEVALIER	""
		(ayant donné procuration à G. SEILLER)	""
		Jean-Baptiste JOLY	""
		(ayant donné procuration à T. COZE)	""

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Madame Laurence CHARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

Etaient à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Question n°1 : - Commission Communale des Impôts – Désignation des membres

La Commission Communale des Impôts Directs est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président de droit et huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal, en nombre double.

Je vous propose les personnes suivantes :

Titulaires:

N°	Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse
1	COZE Thierry	18/02/1965	70 Boulevard Blanchard – 62340 GUINES
2	KERCKHOVE Christian	20/07/1957	14 Résidence des 4 Vents – 62340 GUINES
3	SEILLER Guy	17/01/1958	13 Résidence Les 4 Vents – 62340 GUINES
4	RENIER Jean-Pierre	10/12/1951	18 Avenue Auguste Boulanger – 62340 GUINES
5	VERKARRE René	17/02/1953	35 Place des Tilleuls – 62340 GUINES
6	BODART Marie-Laurence	27/03/1948	1048 2 ^{ème} Banc – 62340 GUINES
7	CHEVALIER Stéphane	09/07/1967	15 Rue de l'Eglise – 62340 GUINES -
8	LEFEBVRE Yves	10/04/1952	26 Résidence Les 4 Vents – 62340 GUINES
9	MATTE Julie	08/11/1988	1165 chemin du 1 ^{er} Banc – 62340 GUINES
10	BLOUME Laurence	22/11/1967	9 Allée des Sources – 62340 GUINES
11	PINTO Sophie	20/12/1965	2 Place Foch – 62340 GUINES
12	JOLY Edith	18/03/1956	56 Boulevard Blanchard – 62340 GUINES
13	GREVIN Patricia	07/11/1975	279 rue John Jeffries – 62340 GUINES
14	VERRIEST Sylviane	04/08/1960	Route d'Ardres – 62340 GUINES
15	DELEGLISE Marjorie	20/10/1989	77 chemin du 1 ^{er} Banc – 62340 GUINES
16	LEFEBVRE Marc	30/12/1962	74 Boulevard Blanchard – 62340 GUINES

Suppléants :

N°	Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse
1	LEMAIRE Jean	10/08/1947	33 Place Foch – 62340 GUINES
2	CHARPENTIER Laurence	15/05/1961	3 Rue Narcisse Boulanger – 62340 GUINES
3	DUCROCQ Marie-Rita	28/10/1951	51 Rue du Courgain – 62340 GUINES
4	BAILLEUX Valentin	04/10/1996	1 rue Pierre Lenoir – 62340 GUINES
5	SAUVAGE Vincent	20/11/1974	7 Allée des Rosiers – 62340 GUINES
6	CANLER Sabine	18/01/1971	15 Avenue du Camp du Drap d'Or – 62340 GUINES
7	DEVIGNES Janine	29/10/1954	9 Rue de la Paix – 62340 GUINES
8	BEUTIN Florence	03/09/1969	2 Résidence du Parcage – 62340 GUINES
9	LENEL Dominique	28/09/1950	110 Rue Louis Deschamps de Pas – 62340 GUINES
10	DENEZ Jacques	29/09/1963	27 avenue de Verdun – 62340 GUINES
11	BOULOGNE Jérémie	14/11/1974	44 Rue Manassès – 62340 GUINES
12	FLAHAUT Jean-Luc	02/03/1963	2 Allée des Roseaux – 62340 GUINES
13	TARDIEU Odile	27/02/1967	108 rue Manasses – 62340 GUINES
14	VIGNERON Nicolas	11/05/1977	600 le Tahonet – 62340 GUINES
15	JOLY Jean-Baptiste	05/03/1988	101 rue du Rempart – 62340 GUINES
16	LECOUSTRE Patricia	06/06/1960	4 Route d'Andres – 62340 GUINES

C. FASQUELLE : C'est dommage de ne pas avoir incluse l'opposition sur 8 titulaires et 8 suppléants. On aurait pu au moins avoir 1 représentant.

E. BUY : Ce n'est pas une question de représentant. Ce sont surtout des personnes de la société civile qui sont indiquées sur cette liste.

C. FASQUELLE : Qui sont proches de la majorité.

E. BUY : Bah tant qu'à faire, c'est bien. Il vaut mieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

FINANCES

Question n°2 : - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire rappelle aux élus de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget Communal de Guines, la collectivité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Celui-ci présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il vous sera proposé d'approuver le règlement budgétaire ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE).

Question n°3 : - Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune et affectation des résultats au budget 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L.1612-12 et L. 2311-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) par la Ville de Guînes ;

VU le projet de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'Ordonnateur et certifié par le Comptable public ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires et qu'il présente une identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable ;

1. Constatation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice [Année N-1] faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		296 826,57 €				
Part affectée à investiss			1 458 478,37 €			1 161 651,80 €
Opérations de l'exercice	5 796 174,29 €	6 129 980,03 €				- €
Totaux	5 796 174,29 €	6 426 806,60 €	1 891 700,28 €	3 379 661,95 €	7 687 874,57 €	9 509 641,98 €
			3 350 178,65 €	3 379 661,95 €	7 687 874,57 €	8 347 990,18 €
Résultat de clôture		630 632,31 €		29 483,30 €		660 115,61 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Apurement 1069			29 483,30 €		
				7 965,63 €		
	Restes à réaliser DEPENSES		786 796,94 €			
	Restes à réaliser RECETTES		473 751,95 €			
	Besoin total de financement		291 527,32 €			
	Excédent total de financement					

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de **630 632,31 €** de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement d'investissement (article 1068) :** À hauteur du besoin constaté, soit la somme de : **291 527,32 €**.
- Report à nouveau en fonctionnement (article 002) :** Le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement au budget 2026, soit : **339 104,99 €**.

3. Décision

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- **VALIDE** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026

Question n°4 : - Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Tour de l'Horloge et affectation des résultats au budget 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 1612-12 et L. 2311-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) par la Ville de Guînes ;
VU le projet de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'Ordonnateur et certifié par le Comptable public ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires et qu'il présente une identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable ;

1. Constatation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		139 627,49 €		1 104,33 €	- €	140 731,82 €
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	47 888,06 €	58 428,36 €	3 817,00 €	- €	51 705,06 €	58 428,36 €
Totaux	47 888,06 €	198 055,85 €	3 817,00 €	1 104,33 €	51 705,06 €	199 160,18 €
Résultat de clôture		150 167,79 €	2 712,67 €			147 455,12 €
Besoin de financement			2 712,67 €			
Excédent de financement			- €			
Restes à réaliser DEPENSES			5 755,20 €			
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			8 467,87 €			
Excédent total de financement						

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de **150 167,79 €** de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement d'investissement (article 1068) :** À hauteur du besoin constaté, soit la somme de : **8467,87 €**.
- Report à nouveau en fonctionnement (article 002) :** Le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement au budget 2026, soit : **141 699,92 €**.

3. Décision

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- **VALIDE** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026

Question n°5 : - Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget du Service de l'assainissement et affectation des résultats au budget 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 1612-12 et L. 2311-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) par la Ville de Guînes ;

VU le projet de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'Ordonnateur et certifié par le Comptable public ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires et qu'il présente une identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable ;

1. Constatation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice [Année N-1] faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		323 698,70 €	35 787,90 €		35 787,90 €	323 698,70 €
Part affectée à investiss					0,00 €	- €
Opérations de l'exercice	200 857,11 €	259 015,94 €	215 657,43 €	177 751,50 €	416 514,54 €	436 767,44 €
Totaux	200 857,11 €	582 714,64 €	251 445,33 €	177 751,50 €	452 302,44 €	760 466,14 €
Résultat de clôture		381 857,53 €	73 693,83 €			308 163,70 €
	Besoin de financement		73 693,83 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		227 770,65 €			
	Restes à réaliser RECETTES		23 521,00 €			
	Besoin total de financement		277 943,48 €			
	Excédent total de financement					

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de **381 857,53 €** de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement d'investissement (article 1068) :** À hauteur du besoin constaté, soit la somme de : **277 943,48 €**.
- Report à nouveau en fonctionnement (article 002) :** Le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement au budget 2026, soit : **103 914,05 €**.

3. Décision

Le Conseil Municipal, par 26 voix et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- **VALIDE** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026

Question n°6 : - Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget du Service de l'Eau et affectation des résultats au budget 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L. 1612-12 et L. 2311-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) par la Ville de Guînes ;

VU le projet de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'Ordonnateur et certifié par le Comptable public ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires et qu'il présente une identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable ;

1. Constatation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice [Année N-1] faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		97 558,25 €		164 117,54 €	- €	261 675,79 €
Part affectée à investiss						- €
Opérations de l'exercice	978,68 €	98,90 €	98,90 €	978,68 €	1 077,58 €	1 077,58 €
Totaux	978,68 €	97 657,15 €	98,90 €	165 096,22 €	1 077,58 €	262 753,37 €
Résultat de clôture		96 678,47 €		164 997,32 €		261 675,79 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			164 997,32 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			164 997,32 €			

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de **96 678,47 €** de la manière suivante :

- Report à nouveau en fonctionnement (article 002) :** Le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement au budget 2026, soit : **96 678,47 €**.

3. Décision

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- **VALIDE** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2026

Question n°7 : - Vote des taux des taxes directes locales 2026

Les services fiscaux nous ont fourni le montant du produit fiscal à taux constants des contributions directes ainsi que les compensations versées par l'Etat au titre de l'exercice 2026.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget primitif de la Commune, je vous propose de voter les taux suivants :

Taxes	Taux 2025	Taux votés	Produit fiscal arrondi
Taxe d'Habitation	20.87	20.87	1 579 419
Taxe Foncière Bâti	41.85 (19.59+22.26)	41.85 (19.59+22.26)	91 771
Taxe Foncière Non Bâti	64.81	64.81	17 030
TOTAL			1 688 220

L. CHARPENTIER : Je réponds tout de suite à votre question Mr FASQUELLE, non on ne va pas les baisser.

C. FASQUELLE : Vous me coupez l'herbe sous le pied. Comme nous l'avions évoqué au DOB, pour nous il y avait possibilité de baisser les taux, donc nous allons voter contre.

E. BUY : Si on baisse les taux, vous me dites où j'enlève des sous. J'enlève aux associations ? J'enlève au centre de loisirs ? J'enlève où ?

C. FASQUELLE : Sur le fonctionnement, on peut faire des économies.

E. BUY : C'est ce que je vous pose comme question. Où je vais chercher des sous dans le fonctionnement. Dans les associations ? On supprime des subventions ? On fait désormais payer la garderie ? Il faut me dire ? Moi, je n'ai pas de solutions. Donc, je laisse les taux comme ça et ils sont comme ça depuis 2016.

Et je ne pense pas qu'au niveau du Calaisis on soit parmi les communes qui ont des taux élevés. Ça nous permet de maintenir nos services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°8 : - Vote du budget primitif 2026 de la Commune

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire de la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget de la Commune comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 414 873.89€	6 414 873.89€
Investissement	2 054 655.68€	2 054 655.68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°9 : - Vote du budget primitif 2026 de la Tour de l'Horloge

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire de la Tour de l'Horloge. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget du service de la Tour de l'Horloge comme suit :

Budget Tour de l'Horloge	Dépenses	Recettes
Exploitation	196 349.92€	196 349.92€
Investissement	30 860.79€	30 860.79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°10 : - Vote du budget primitif 2026 du Service de l'Assainissement

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire du Service de l'Assainissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget du service de l'assainissement comme suit :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	358 002.98€	358 002.98€
Investissement	579 213.54€	579 213.54€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°11 : - Vote du budget primitif 2026 du Service de l'Eau

Madame Laurence CHARPENTIER, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée le projet budgétaire du Service de l'Eau. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget du service de l'Eau comme suit :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Exploitation	97 657.15€	97 657.15€
Investissement	165 976.00€	165 976.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

Question n°12 : - Vote des subventions 2026

Vous trouverez ci-après les montants des subventions de fonctionnement proposées aux associations locales et autres organismes privés qui seront inscrites au budget primitif 2026 :

ASSOCIATIONS	Montant 2026
TOTAL SUBVENTIONS	110 320,00 €

Sports et loisirs	76 570,00 €
La Patriote Cross Guînes	6 500,00 €
Entente Sportive de Guînes	11 000,00 €
Amicale Paul Bert Guînes	11 000,00 €
Union Sportive du Marais de Guînes	9 000,00 €
La Patriote Gym	5 000,00 €
Guînes Rando	1 050,00 €
Cercle de tir La Patriote Guînes	6 500,00 €
Gym entretien mixte	600,00 €
La Boule Guînoise	3 500,00 €
Tennis Club de Guînes	1 500,00 €

Office Municipal des Sports et des Loisirs	8 000,00 €
Guînes dance	1 200,00 €
Détente et Loisirs des Trois-pays	900,00 €
Cornailles Futsal club de Guînes	2 000,00 €
Aiki goshin do takeda ryu Club de Guînes	1 400,00 €
Savate Boxe Française Educative	500,00 €
Carrement assos	1 000,00 €
Team Vienne Guînes	500,00 €
Jazzypop	2 220,00 €
Tennis de Table	1 300,00 €
Lacacahouetezoe	300,00 €
Les Angel's Girls	1 000,00 €
Campat'dance	600,00 €

Culture	5 000,00 €
Les Amis de la Musique	1 200,00 €
La Malle aux livres	1 600,00 €
Société historique de Guînes	2 000,00 €
Le coq et la pendule	200,00 €

Personnel	7 000,00 €
Amicale du Personnel Communal	7 000,00 €

Scolaires	5 400,00 €
Association Sportive du Collège	400,00 €
Coopérative scolaire école Paul Warnault	4 100,00 €
Coopérative scolaire A, Guilbert	200,00 €
FCPE Conseil Local	200,00 €
AEP Ecole Jean BOSCO	
Association des parents d'élèves du Marais	500,00 €

Fêtes et cérémonies	4 200,00 €
Comité des Fêtes du Parcage	700,00 €
Camp du Drap d'Or	3 500,00 €

Divers	12 150,00 €
Association des Anciens Sapeurs Pomp.	450,00 €
ACPG-CATM	650,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Ca s'invente pon	300,00 €
Parc Pédagogique Nature du Marais	1 800,00 €
Club de l'âge d'or	1 200,00 €
Ligue Française du coin de terre	250,00 €
Batterie Fanfare	2 400,00 €
Association Bijou	900,00 €
L'Hirondelle	2 000,00 €

AMAC	250,00 €
UDG	300,00 €
Vélo Ludo	200,00 €
Guines accueil détente loisirs	200,00 €
La récré des petits et grands	200,00 €
Stop inondations	250,00 €
Bela Pausa Darts	300,00 €
A vélo sans âge	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur sauf :

- Madame Pascale MORELLE, en sa qualité de présidente, ne prend pas part au vote concernant la subvention de la Batterie Fanfare,
- Madame Odile TARDIEU, en sa qualité de présidente, ne prend pas part au vote concernant la subvention de Guînes Dance,
- Monsieur Eric BUY, en sa qualité de président, ne prend pas part au vote concernant la subvention de la Société Historique,
- Monsieur Vincent SAUVAGE, en sa qualité de président, ne prend pas part au vote concernant la subvention de l'Office Municipal des Sports,
- Monsieur René VERKARRE, en sa qualité de président, ne prend pas part au vote concernant la subvention de Guînes Rando.

Question n°13 : - Participation financière à l'ensemble scolaire Jean Bosco

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,
 Vu l'article R442-44 du Code de l'éducation,
 Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
 Vu le contrat d'association, conclu le 28 Juillet 1982, entre l'État et l'école,

Considérant qu'en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, l'article L 442-5 du code de l'éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que par délibération, en date du 20 Juin 2014, la Ville de Guînes signait une convention avec l'Association de Gestion des Ecole et Lycée Jean BOSCO.

Considérant que par avenant n°1 du 25 novembre 2015, il a été convenu de verser en deux fois la participation de la commune, un premier versement en avant le 31 janvier de l'année scolaire N et un second versement avant le 31 mai de l'année scolaire N.

Compte tenu des dispositions reprises dans ces documents, il convient de déterminer le montant de la participation à allouer en 2026.

En application des modalités de calcul fixées dans la délibération précitée, il est demandé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 101 535.69€ (pour mémoire 115 279.97€ en 2025) à l'association précitée.

Cette somme se décompose comme suit :

- Coût pour un enfant de maternelle : 1 510.38€

- Coût pour un enfant d'élémentaire : 558.75€
 - Nombre d'enfants guinois scolarisés à Jean BOSCO en maternelle : 38 (effectif 2025-2026)
 - Nombre d'enfants guinois scolarisés à Jean BOSCO en élémentaire : 79 (effectif 2025-2026)
- $$1\,510.38€ \times 38 = 57\,394.44€$$
- $$558.75€ \times 79 = 44\,141.25€$$
- $$57\,394.44€ + 44\,141.25€ = 101\,535.69€$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (P. MORELLE), attribue à l'Association de gestion des Ecole et Lycée Jean Bosco la somme de 101 535.69€ dont le versement se fera en deux fois.

Question n°14 : - Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Actualisation des tarifs

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-17 à R. 212-23 relatifs à la contribution financière des communes de résidence ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et harmonisant les règles de participation pour les classes maternelles et élémentaires ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2002 fixant les tarifs de participation aux fournitures scolaires (31,25 €) et de redevance scolaire (11,43 €) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels, inchangés depuis 2002, ne correspondent plus à la réalité des coûts de fonctionnement des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, la participation de la commune de résidence est obligatoire, même si elle dispose de capacités d'accueil, lorsque l'inscription est justifiée par l'un des motifs suivants :

- Obligations professionnelles des parents (horaires de travail incompatibles avec les structures locales) ;
- État de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur déjà scolarisé(e) dans la commune d'accueil ;
- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

CONSIDÉRANT qu'en dehors de ces cas légaux (convenance personnelle), la participation financière de la commune de résidence fait l'objet d'un accord préalable entre les deux communes sur le principe de réciprocité ;

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : FIXATION DES TARIFS

Décide de fixer le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour les élèves non-résidents comme suit, à compter de la rentrée scolaire [2026-2027] :

- **Forfait de 46 euros** par élève et par an.
- **Par réciprocité**, le montant maximal de la contribution financière de la ville de Guines aux communes accueillant dans leurs écoles des élèves domiciliés à Guines est fixé à **46 euros** par élève pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 2 : RÉVISION

Dire que ces tarifs seront révisables par délibération du conseil municipal

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Précise que cette participation sera facturée aux communes de résidence pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune, sous réserve du respect du cadre légal (motifs de dérogation obligatoires) ou d'un accord conventionnel entre les communes. Les titres de recette seront émis à la fin de l'année scolaire de référence, en l'occurrence mi 2027. Idem pour les années suivantes.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux communes concernées et d'émettre les titres de recettes correspondants

Question n°15 : - Fixation du forfait de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves non-résidents scolarisés en classe ULIS – Année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 442-5 ;
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Guînes accueille, au sein de son école élémentaire, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Ce dispositif permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Certains de ces élèves résident sur le territoire de communes extérieures.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves résidant dans une autre commune, la participation de la commune de résidence est de droit si l'inscription est justifiée par des motifs particuliers, notamment pour les élèves nécessitant des modalités d'accompagnement spécifiques (ULIS).

À défaut d'accord entre les communes, la loi prévoit que la contribution par élève ne peut être supérieure au coût de scolarisation d'un élève des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la commune de Guînes souhaite simplifier la procédure de facturation en se basant sur le coût de fonctionnement moyen par élève constaté lors de l'exercice précédent (N-1), soit le coût établi pour l'année 2025.

Le montant retenu correspond au coût moyen par élève servant de base au calcul de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, fixé pour 2025 à 558,75€ par élève.

Il vous sera proposé de :

- Fixer le montant de la participation financière due par les communes de résidence pour chaque élève non-guinois scolarisé en classe ULIS à Guînes pour l'année scolaire 2026-2027 à 558,75€.
- Préciser que ce montant correspond au coût moyen de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'année 2025 (N-1).
- Décider que l'état des effectifs sera arrêté définitivement à la fin du mois de septembre 2026, après la rentrée scolaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes de résidence concernées dès le mois d'octobre 2026.
- Dire que les recettes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses).

C. FASQUELLE : On a 1 classe ULIS à Guînes, et 1 au Marais, c'est ça.

P. GREVIN : Au Marais, ce n'est pas la même chose. C'est une classe qui dépend de l'IME.

C. FASQUELLE : Ce sont toujours des effectifs de 14 par classe ?

P. GREVIN : 12. Mais ça ne relève pas de notre décision, c'est l'inspection académique mais c'est 12 à la base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°16 : - Subventions au CIAS et au CCAS

En approuvant le budget primitif 2026, vous avez voté une subvention au CIAS, au CCAS.
Ces subventions se justifient de la manière suivante :

CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Compte tenu du nombre important de Guinois bénéficiaires du CIAS et de l'épicerie sociale, il convient d'apporter un soutien financier supplémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dépendant de la Communauté de Communes Pays d'Opale en accordant une subvention d'un montant de 30 000€.

En effet, 40% des bénéficiaires du RSA suivis par le service RSA du CIAS sont des habitants de la commune.

De même, 63% des usagers de l'épicerie sociale sont des guinois.

On peut également noter qu'environ 5000 repas ont été distribués à des Guinois par le service de portage de repas à domicile.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Afin de financer l'action sociale de la commune, il est nécessaire d'effectuer un virement de 35 000€ au budget CCAS.

Pourront ainsi être financées les actions à l'attention des aînés (bon d'achats, sorties récréatives) ainsi que celles à destination des plus démunis (secours d'urgence).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°17 : - Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2025

Il est rappelé qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'utilisation des crédits attribués au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être établi.

La dotation de solidarité urbaine est un instrument de solidarité nationale et d'aide aux villes les moins riches, récompensant notamment celles qui font le plus d'efforts en faveur du logement social.

Les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2025 et les conditions de leur financement ont été notamment les suivantes :

- travaux réalisés par des contrats aidés :
 - Parking Eglise Saint-Pierre-ès-Liens 38 162.32€
 - Parking Salle André Flahaut 28 374.43€
 - Voiries (Perméo) 4 044.73€
 - Voirie divers lieux (St Blaise, Leulingues...) 29 410.64€
- autres :
 - ✓ subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour un montant de 30 000.00€
 - ✓ subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 35 000€

Ces opérations ont été financées par la D.S.U, pour un montant de 766 628€, perçue en 2025. Le solde de cette dotation n'a pas eu d'affectation spécifique et a renforcé les capacités d'autofinancement de la Section d'Investissement au bénéfice de l'ensemble des investissements déjà programmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°18 : - Remboursement des frais des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, visant à sécuriser l'exercice du mandat et à renforcer la protection sociale et matérielle des élus ;

Considérant que cette loi consacre le droit au remboursement intégral des frais de déplacement et renforce la prise en charge des frais de garde et d'assistance pour tous les membres du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités suivantes :

I – Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

1. **Droit au remboursement** : Les membres du conseil municipal ont droit au remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour participer aux réunions du conseil, des commissions dont ils sont membres, ou des organismes où ils représentent la commune.
2. **Périmètre** :
 - **Hors territoire communal** : Le remboursement est de plein droit dès le premier kilomètre pour l'ensemble des élus.
 - **Intra-muros** : Les conseillers ne percevant pas d'indemnité de fonction sont remboursés de leurs frais de déplacement pour les réunions précitées.
3. **Barèmes** : Les remboursements s'effectuent selon les tarifs de l'État en vigueur (décret n°2006-781 modifié) sur présentation des justificatifs.

II – Frais de garde et d'assistance aux personnes dépendantes

Conformément à l'article L. 2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes engagés pour participer aux réunions officielles. Le remboursement est effectué sur la base du SMIC horaire, sur présentation de justificatifs de dépenses.

III – Élus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap bénéficient du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour l'exercice de leur mandat (sur ou hors territoire), dans la limite du plafond légal en vigueur (fraction représentative des frais d'emploi).

IV – Frais exceptionnels d'aide et de secours

Les dépenses d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence absolue par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent être remboursées par la commune. Ce remboursement est strictement conditionné à la production d'un rapport de l'élu justifiant l'urgence, l'impossibilité de recourir aux circuits administratifs ordinaires et la preuve du versement ou de l'engagement de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) :

- **APPROUVE** ces modalités de remboursement pour la durée de la mandature.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Question n°19 : - Mise en œuvre de la majoration des indemnités de fonction (commune anciennement chef-lieu de canton)

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Conformément à l'article L 2123-22 du CGCT, les conseils municipaux de certaines communes chefs-lieux de département, d'arrondissement, bureaux centralisateurs de canton, anciens chefs-lieux de canton, classées station de tourisme ou attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

La ville de Guînes remplit les critères d'attribution de majoration au titre des communes ancien chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal doit voter dans un premier temps le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints par délibération du 21 mars 2026, il a été procédé au vote pour fixer le taux des indemnités de fonction de Monsieur le Maire.

Pour rappel :

- 54 % de l'indice brut terminal (taux maximal 58,3 %)

Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal doit à présent se prononcer sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L 2123-22 du CGCT qui prévoit que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le montant des indemnités du maire et des Adjoints,

Considérant qu'il est possible pour la ville de Guînes de se prononcer sur une majoration des indemnités de fonction de Mr le Maire,

C. FASQUELLE : C'est 15 % des 54 % ?

L. CHARPENTIER : C'est 15 % sur le montant de l'indemnité. Donc si l'indemnité est de 1 000€, ça fait 15 % sur 1 000€ soit 150€ en plus.

C. FASQUELLE : Ce n'est pas une obligation ?

L. CHARPENTIER : On peut toujours ne toucher aucune indemnité mais il y a quand même un travail qui est, je ne dirai pas 24h/24 et 7j/7 mais pas loin.

E. BUY : Je vous rassure l'indemnité qui est la mienne est très deçà de ce que je peux prendre.

C. FASQUELLE : 4 %. 54-58.

E. BUY : Ce n'est pas 54-58. Ce n'est pas ça la différence. C'est la différence sur un indice et cette somme là est quand même conséquente et je peux vous garantir qu'il y a même des communes du secteur avec un nombre d'habitants bien en deçà du nombre d'habitants de Guînes perçoivent la même indemnité que moi.

C. FASQUELLE : C'est un choix.

E. BUY : C'était un choix.

C. FASQUELLE : Donc là, on aurait pu économiser 4 000.00€.

L. CHARPENTIER : C'est un choix comme on a mis à 54 % au lieu de 58 %.

*C. FASQUELLE : Il y en a qui mette 52 %, 50 %. *mettent**

*L. CHARPENTIER : Il y en a qui mette 58.3 %. *mettent**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, par 27 voix pour et 2 contre (C. FASQUELLE et P. MORELLE) :

- **D'appliquer** une majoration de 15 % au titre d'ancienne commune chef-lieu de canton au montant de l'indemnité brute de fonction du Maire.

- **De préciser** que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1er mai 2026.

Question n°20 : - Convention avec l'EHPAD de la Haute Porte relative aux modalités d'intervention des services techniques municipaux au sein de l'établissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-56 (relatifs à la coopération entre organismes publics) ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la sollicitation de la direction de l'EHPAD de la Haute Porte faisant état d'un besoin d'intervention technique d'urgence en dehors des heures ouvrées ;

Vu le rapport du Directeur des Services Techniques (DST) établissant le coût de revient des interventions (frais de véhicule, petit matériel et taux horaire chargé) ;

Considérant l'intérêt réciproque des deux entités de formaliser une entraide technique pour garantir la sécurité des résidents et des installations de l'EHPAD, établissement situé sur le territoire communal ;

Considérant que la commune dispose d'un service d'astreinte technique opérationnel et que les modalités financières proposées assurent la neutralité budgétaire pour la commune (remboursement au coût réel) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à intervenir avec l'EHPAD de la Haute Porte, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs d'intervention des services techniques communaux comme suit :

- Forfait déplacement (incluant véhicule et petit matériel) : 80,00 €
- Coût horaire de main d'œuvre (base) : 46,00 €
- Majoration pour intervention le week-end : + 14,00 € / heure
- Majoration pour intervention de nuit (23h-6h) : + 20,00 € / heure

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire (ou l'Adjoint délégué) à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les prestations feront l'objet d'un compte-rendu d'intervention établi par les services techniques municipaux, contresigné par le représentant de l'EHPAD de la Haute Porte.

Sur la base de ces justificatifs, Monsieur le Maire (ou l'Adjoint délégué) émettra des titres de recettes correspondant au montant des interventions réelles, majorations incluses.

Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le Comptable Public du SGC de Calais, selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement devra être opéré par l'EHPAD par virement administratif sur le compte de la Commune ouvert auprès de ladite trésorerie dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au compte de produits de services.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Question n°21 : - Demande de subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif Hauts de France en fête pour la fête du Bois de Ballon

Il sera proposé au Conseil de solliciter des subventions auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif Hauts de France en fête pour la manifestation suivante :

Les festivités du bois de Ballon qui se tiendront en août 2026 :

Cout prévisionnel de la manifestation : 12 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°22 : - Tarifs Tour de l'Horloge

Compte tenu de la mise en place de nouvelles activités au sein de la Tour de l'Horloge, il a été décidé de réviser les tarifs de cet équipement pour l'année 2026.

INDIVIDUELS	Tarifs
Visite simple :	
Adulte	7,00 €
Enfant	5,00 €
Sénior	6,50 €
Etudiant	6,00 €
Personne en situation de handicap	5,00 €
Gratuité (moins de 4 ans)	0,00 €
Tarif Famille (2 adultes + 2 à 4 enfants)	24,00 €
Adulte Promo	6,00 €
Enfant Promo	4,50 €
Adulte Journée du patrimoine	0,00 €
Dégustation seule	1,50 €
Animation thématique	1,00 €
Adulte Route 62	6,00 €
Enfant Route 62	4,50 €
Adulte ½ tarif	3,50 €
Enfant ½ tarif	2,50 €
Anniversaire enfant – Formule simple	5,00€
Anniversaire enfant – Tout compris	8,50€
GROUPES ADULTES (Associations, Clubs, Entreprises, CE, Mairies, groupes spéciaux...)	Tarifs
Visite Simple :	
Adulte	6,00€
Adulte (TO)	5,50€
Personne en situation de Handicap	4,00€
Visite Dégustation d'Hypocras :	
Adulte	7,50€
Adulte Promo	7,00€
Adulte (TO)	6,50€
Enfant	4,50€
Enfant (TO)	4,10€

GROUPES SCOLAIRES	
Visite Simple :	
Enfant	4,50€
Enfant (TO)	4,10€
Enfant Promo	3,50€
Atelier Pédagogique :	
Enfant	7,00€
Enfant (TO)	6,30€
Enfant Promo	5,50€
Enfant ISNOR	5,00€
Journée Historique :	
Enfant	9,50€
Enfant (TO)	8,60€
Enfant Promo	7,50€
Accompagnateur supplémentaire payant	4.50€
GROUPES ALSH	Tarifs
Visite simple :	
Enfant	4,50€
Enfant (TO)	4,10€
Visite & animation :	
Enfant	7,00€
Enfant (TO)	6,30€
Visite & animation Vacances :	
Enfant	6,30€
Enfant (TO)	5,70€
AUTRES GROUPES	Tarifs
Visite avec ou sans dégustation de douceurs (ex : arbres de Noël de CE/Associations...) :	
Visite Adulte	6,00€
Visite Adulte (TO)	5,50€
Visite Enfant	4,50€
Visite Enfant (TO)	4,10€
Dégustation de douceurs/Forfait	5,00€
Pour la formule « visite avec dégustation de douceurs », en cas d'annulation du client : - Durant les 72h qui précèdent : la totalité de la prestation sera facturée. - A partir de 30 jours avant et jusqu'à 72h avant la prestation : un forfait de 4,50€ TTC/personne annulée sera facturé.	
GRATUITES GROUPES	Tarifs
Gratuité Groupe Enfant :	0,00 €
Gratuité Accompagnateur :	0,00 €
Gratuité Groupe Adulte :	0,00 €
Gratuité Forfait Dégustation :	0,00 €
Gratuité ALSH	0,00 €
LOCATION DE LA SALLE DES FETES	Tarifs
Le temps de la pause déjeuner	15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MORELLE) adopte la proposition du rapporteur.

VOIRIE

Question n°23 : - Constatation de l'incorporation dans le domaine public de l'Esplanade du Général Bernard Lemattre

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

Vu l'état parcellaire cadastral de la commune de Guînes concernant la section AC, parcelles n° 829, 827 et 644 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 dénommant Esplanade du Général Bernard Lemattre le parking rue Joffre au droit de l'établissement scolaire privé Jean Bosco ;

Considérant que la commune de Guînes est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°829, 827 et 644 ;

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet d'aménagements spécifiques par la commune pour la création d'un parking public situé au droit de l'établissement scolaire Jean Bosco ;

Considérant que cet aménagement est, de fait, affecté à l'usage direct du public et entretenu par la commune, répondant ainsi aux critères de la domanialité publique ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation juridique de ces terrains afin de les faire figurer au domaine public routier communal et de garantir la cohérence des documents cadastraux et de gestion du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate l'appartenance au domaine public communal des parcelles cadastrées section AC n°829 (d'une contenance de 2653 m²), n°827 (d'une contenance de 1189 m²) et n°644 (d'une contenance de 188 m²), en raison de leur affectation à l'usage du public et de leur aménagement.
- Prononce l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier de la commune de Guînes.
- Décide la mise à jour du tableau de classement des voies communales (ou de l'inventaire des dépendances de la voirie) pour y inclure cet espace de stationnement dénommé Esplanade du Général Bernard Lemattre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de publicité et de mise à jour auprès des services du cadastre et de la publicité foncière si nécessaire.

E. BUY : Précisions par rapport à ça. Il devrait y avoir la construction de 2 maisons sur les terrains de l'ancienne ferme Pilon.

Je ne résisterai pas au fait de pouvoir dire qui était le général Bernard Lemattre. C'était un instituteur originaire du Marais de Guînes, il faisait partie des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI). Il était dans la résistance et quand les Canadiens sont arrivés en 1944, il les a aidés à se repérer dans le secteur et il les a suivis. Il a fait toute sa carrière militaire comme ça au départ avec les Canadiens et a fini Général. C'était un des généraux les plus importants de l'armée française et était responsable de la place forte de Metz. C'est un guinois qui a eu une carrière très importante dans l'armée.

Avec Hubert LOUF, on envisage d'essayer de faire un petit quelque chose pour marquer le coup, peut-être au moment des journées du patrimoine.

Il est venu quelques fois à Guînes, voir Paul WARNAULT, notamment. Son fils est encore de ce monde et doit habiter sur la côte d'Azur.

QUESTIONS DIVERSES

V. BAILLEUX : Les festivités du muguet qui ont lieu sur 2 jours les 1^{er} et 2 mai.

Le 1^{er} mai : la brocante qui a lieu de 8h00 à 18h00 avec 700 exposants. La nouveauté cette année, c'est qu'on a rajouté la Rue Neuve. La cérémonie des médailles du travail à 11h00, animations sur le podium de 10h00 à 18h00 avec DJ Alex et d'autres prestations musicales, animations commerciales avec des lots à gagner tout au long de la journée.

Le 2 mai : une journée un peu plus dédiée pour les familles avec des structures gonflables, des jeux en bois, présence des forains et le podium à 16h30 avec Night Lights Orchestre qui jouera en live jusque 18h30.

F. PONTHEU : L'ES Guînes nous a demandé en fin d'année pour les aider dans une démarche. Ils ont été contactés par le club de Calais pour accueillir le trophée des 6 Bourgeois le week-end des 16 et 17 mai en catégories U10-U11. Ça se déroule également sur Calais, Blériot, Coulogne et Marck en plus de Guînes. Il y aura 82 équipes de U10-U11. Sur Guînes, le 16 mai, il y aura 16 équipes de plusieurs régions de France, du Maroc, de l'Angleterre comme Tottenham ou encore de la Belgique.

Ecran géant au stade l'épopée. La manifestation commence le vendredi par un défilé sur le modèle de ce qui est fait aux Jeux Olympiques.

On accueille également le mercredi les Canadiens qui jouent à Calais. Nous leur avons offerts des places pour aller à la Tour de l'Horloge et ils mangent chez Sophie.

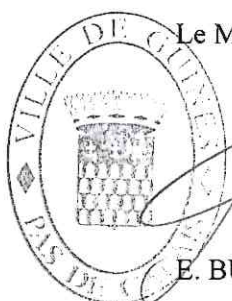
E. JOLY : Je vous rappelle le spectacle de Sophie & Co(q)s à la salle des fêtes ce samedi 2 mai à partir de 19h00. Il reste encore quelques places disponibles.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures trente.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 25 juin 2026

Le Maire,



E. BUY